

AFFAIRE SUIVIE PAR

Amandine GARAND

Téléphone : 04 79 62 60 77 Mel : aga@marceleon.fr

Madame MARDUEL BUGNAZET Marthe 141 rue des Chères

69400 GLEIZE

Gleizé, le 27 juin 2023

## Lettre recommandée avec accusé de réception 2C16067905653

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral du 24/05/2023 - projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la Commune de Gleizé

Réf.: 00037/00003

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier, sous le présent pli, copie de l'arrêté de cessibilité rectificatif du 24/05/2023 relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la Commune de Gleizé , ainsi que son annexe.

L'arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Ghislain de Longevialle Maire



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO Tél : 04 72 61 64 71

Courriel: christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° E-2023-147du 2 4 MA 2023 modifiant l'arrêté n° E-2023-78 du 31 mars 2023 déclarant cessibles, au profit de la commune de Gleizé, les propriétés nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Collonge.

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (PLUi-H) de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu la délibération du 9 janvier 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Gleizé approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de Gleizé en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des terrains qui ne pourraient être acquis à l'amiable pour la réalisation de ce projet;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2012-302 du 25 juillet 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de Gleizé, par la commune de Gleizé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013143-005 du 23 mai 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de Gleizé, par la commune de Gleizé;

Vu l'arrêté n° 69-2018-04-27-009 du 27 avril 2018 prorogeant les effets de l'arrêté n° 2013143-005 du 23 mai 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de Gleizé, par la commune de Gleizé ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Gleizé du 13 juin 2022, du 11 juillet 2022 et du 9 janvier 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire pour les parcelles cadastrées AY 45, AY 131, AY 77, AY 79, AY 97, AY 47, AY 39, AY 40, AY 41, AY 55, AY 93, AY 196, aux fins d'en prononcer la cessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2022-513 du 10 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de Gleizé, par la commune de Gleizé;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'avis émis par le commissaire enquêteur, le 20 janvier 2023, sur l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier du 21 mars 2023 par lequel la commune de Gleizé sollicite l'arrêté de cessibilité relatif au projet susvisé ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

## Arrête:

Article 1er – L'arrêté nº E-2023-78 du 31 mars 2023 est modifié conformément au plan parcellaire annexé (1).

Article 2 - Le reste est inchangé.

<u>Article 3</u> – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de la commune de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires intéressés.

Fait à Lyon, le 🤰 🎉 👫 📉 🔞

La préfète.

Secrétaire générale,

Préfète délégué pour l'égalifé des chances

Vanina NICOLI

- à la mairie de Gleizé;

<sup>-</sup> à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL) Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique.

Département du RHÔNE

Commune de GLEIZE

Montée de la Grande Collonge

PLAN PARCELLAIRE

Commune de GLEIZE

1/1500

BUREAU	Retour DMPC n° 1589 du 05 Octobre 2022	Retour DMPC n° 1571 du 30 septembre 2022	Retour DMPC nº 1575 du 24 Octobre 2022	
TERRAIN	and the same			and the second s

RATTACHEMENT Coordonnées Nivellement Α CADASTRE Superficies Numéros Section

: LAMBERT II NGF

CABINET BOUSSION FLEURY

Présentation: PLAN DIVISION (1500) 10150\_TOPO 2.dwg 10150 Dossier: Fichier:

25 Octobre 2022 Date:

Géomètres-Experts D.P.L.G. 69400 - VILLERSANCHEIS/ADNE TEL: 104 74 60 09 55 FAX: 04 74 60 04 66 email: geometro-expert@cabinet-boussion.com

